Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal— 2e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-06378-7
ISSN 0711-5571

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Environnement,

Adrien Ouellette

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre de l'Environnement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier 1983-1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

André Beauchamp

Table des matières

1. Nature et champ d'intervention du Bureau 9

1.1 Nature et composition **9**

1.2 Champ d'intervention **9**

1.3 Rôle du Bureau dans le processus d'évaluation et d'examen des impacts **9**

2. Organisation et fonctionnement 11

2.1 Rôle des commissions **11**

2.2 Support technique et personnel **11**

2.3 Organigramme **12**

2.4 Sommaire des effectifs et des ressources financières au 31 mars 1984 **12**

3. Réalisations 13

3.1 Périodes d'information et de consultation publiques **13**

3.1.1 Construction d'un poste d'amarrage et préparation d'une aire de stockage aux installations portuaires de Bécancour dans le cadre d'un projet d'extension **14**

3.1.2 Expansion et aménagement du parc Bernier — Musée maritime de l'Islet-sur-mer **14**

3.1.3 Dragage dans l'estuaire de la rivière Saint-Charles à Québec — La Papeterie Reed limitée **15**

3.1.4 Construction d'un havre de refuge à Baie-Comeau **15**

3.1.5 Bouclage de la ligne Hertel-Lévis à 735kV au poste Nicolet à 735-230kV — Sainte-Eulalie **16**

3.1.6 Construction du poste provisoire Mauricie (315-230kV) et raccordement aux lignes Laurentides — Lanaudière (315 kV), Laurentides — Bout-de-l'Île (315 kV) et boucle de la ligne Trois-Rivières — Des Hêtres (230kV) **16**

3.1.7 Aménagement d'une route forestière dans le parc des Grands-Jardins, tronçon du lac des Pas-Perdus — Clermont **17**

3.1.8 Aménagement d'un port de refuge à Saint-Laurent, Île d'Orléans **18**

3.1.9 Aménagement d'un port de refuge à l'Île-aux-Coudres **18**

3.1.10 Aménagement d'un port de refuge à Cap-à-l'Aigle **19**

3.1.11 Réaménagement du port de refuge de Sillery **19**

3.1.12 Aménagement au lac Sainte-Anne — région du Bas-Saint-Laurent **19**

3.1.13 Nouvel aménagement à l'aéroport de Saint-Augustin sur la Basse Côte-Nord **20**

3.1.14 Raccordement de la municipalité de McWatters au pont sur la rivière Kinojévis — route 117 **20**

3.2 Audiences publiques et enquête **21**

3.2.1 Programme de pulvérisations aériennes de phytocides en milieu forestier (1983-1984) **21**

3.2.2 Projet d'interconnexion Québec — États-Unis: poste Des Cantons, lignes Nicolet — Des Cantons et Des Cantons — Nouvelle-Angleterre **23**

3.2.3 Projet d'aménagement d'un port de refuge à Lévis **24**

3.2.4 Gestion des eaux du lac Noir **25**

3.3 Autres activités **26**

4. Annexe 27

4.1 Publications du Bureau **27**

1. Nature et champ d'intervention du Bureau

1.1 Nature et composition

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a été institué en décembre 1978 à l'occasion de modifications substantielles à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) qui visaient entre autres à renforcer les mesures de prévention et à associer les citoyens à la défense de la qualité de l'environnement.

Le Bureau est un organisme gouvernemental permanent qui relève du ministre de l'Environnement tout en étant distinct du ministère du même nom.

Au sens de la loi, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est composé d'au plus cinq membres dont un président et un vice-président. Les membres, aussi appelés commissaires, sont nommés par le Gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans qui peut être renouvelé. Ces membres réguliers se consacrent à temps plein aux affaires du Bureau. Lorsque les besoins le justifient, le Bureau peut s'adjoindre des membres additionnels. Ils sont alors nommés par le Gouvernement pour une période limitée qui correspond au temps alloué à la conduite d'une audience particulière.

La loi précise aussi le statut des commissaires: ils possèdent, pour les fins des enquêtes qui leur sont confiées, les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi des commissions d'enquête.

1.2 Champ d'intervention

Le Bureau d'audiences publiques agit exclusivement sur mandat du ministre de l'Environnement. Son intervention est prévue par deux articles de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Selon l'article 6.3, le ministre peut mandater le Bureau pour enquêter sur toute question reliée à la qualité de l'environnement. Dans un tel cas, il doit faire rapport au ministre de ses constatations et de l'analyse qu'il a effectuée. Les questions susceptibles de faire l'objet d'enquêtes seront généralement des projets précis de développement ou d'aménagement plutôt que des politiques.

Par ailleurs, l'article 31.3 de la loi autorise l'intervention du Bureau dans le cadre de l'évaluation et de l'examen des impacts. Le rôle du Bureau et des autres agents concernés est précisé par le Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement, adopté par le Gouvernement en décembre 1980. La très grande majorité des actions du Bureau découlent de l'article 31.3 et de ce règlement.

1.3 Rôle du Bureau dans le processus d'évaluation et d'examen des impacts

Le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est une démarche de planification qui vise un objectif de prévention. Il est amorcé par un avis d'intention dont l'initiative incombe au promoteur qui veut réaliser un projet et conduit à une décision prise par le Conseil des ministres, sur la recommandation du ministre de l'Environnement.

Ce processus met en présence plusieurs agents dont, pour ne citer que ceux-là, le promoteur, le ministère de l'Environnement, le ministre de l'Environnement, le public, le Bureau d'audiences publiques et le Conseil des ministres.

Dans le cadre de ce processus, les principales étapes qui précèdent l'intervention du Bureau sont les suivantes:

— transmission d'un avis de projet au ministre de l'Environnement par le promoteur;
— élaboration d'une directive ministérielle afin de déterminer les paramètres de l'étude d'impact qu'est tenu de réaliser le promoteur;
— réalisation de l'étude d'impact par le promoteur ou son consultant;
— analyse de la conformité de l'étude d'impact par le ministère de l'Environnement et production, le cas échéant, d'un avis de conformité;
— début de la période d'information et de consultation publiques lorsque le ministre de l'Environnement rend publique l'étude d'impact.

C'est à partir de cette étape du processus qu'intervient le Bureau d'audiences publiques. En rendant public le dossier de l'étude d'impact, le ministre de l'Environnement demande au Bureau de le rendre disponible et d'en favoriser l'accès. Le dossier est alors déposé dans les locaux permanents du Bureau, à Montréal et à Québec, et dans des centres de consultation provisoires ouverts dans la région touchée par le projet.

Au terme de la période d'information et de consultation publiques, le Bureau transmet un rapport factuel au ministre de l'Environnement pour lui signaler tout commentaire significatif. Si aucune

demande d'audience n'est acheminée au ministre, le rôle du Bureau est terminé.

Si une audience publique est demandée au cours de la période réglementaire de 45 jours et que le ministre ne juge pas cette demande frivole, il confie au Bureau le mandat de tenir enquête et audience.

Il dispose alors d'un délai maximum de quatre mois pour tenir l'audience et remettre son rapport. Conformément aux règles de procédure, l'audience publique se déroule en deux étapes. Dans un premier temps, le promoteur est invité à présenter son projet et à faire valoir les divers éléments contenus dans son étude d'impact. Il répond aussi aux interrogations des citoyens et des commissaires de façon à leur permettre de parfaire leur connaissance du projet et de ses effets possibles sur le milieu environnant.

Dans un deuxième temps, les commissaires recueillent les commentaires et les opinions de la population sur le projet. Entre la première étape consacrée à l'information et la seconde réservée à l'audition de l'opinion du public, un délai minimal de 21 jours a été prévu dans les règles de procédure d'audience pour la préparation et le dépôt des mémoires.

Après l'audience, le Bureau rédige, à l'intention du ministre de l'Environnement, un rapport comprenant la synthèse des opinions exprimées relativement au projet ainsi que ses constatations et l'analyse qu'il en a faite. Tous les rapports du Bureau sont rendus publics par le ministre dans les 60 jours suivant leur dépôt.

Après avoir pris connaissance du rapport du Bureau et du rapport technique fourni par son ministère, le ministre de l'Environnement analyse le projet en fonction de toutes ses implications et transmet sa recommandation au Conseil des ministres, à qui appartient la décision finale.

2. Organisation et fonctionnement

2.1 Rôle des commissions

Lorsque le ministre confie au Bureau un mandat d'audience ou d'enquête, le président constitue une commission qui sera chargée de l'exécution du mandat. Bien que leur dimension puisse varier, les commissions sont habituellement composées de trois membres dont deux commissaires réguliers du Bureau et un commissaire additionnel. Les membres de la commission sont les signataires du rapport qui constitue celui du Bureau. Pour assurer la direction de chaque commission et pour présider les séances publiques, le président du Bureau désigne un commissaire responsable couramment appelé président de commission.

2.2 Support technique et personnel

Pour prendre charge des responsabilités qui lui sont confiées et pour assurer son fonctionnement et sa gestion, le Bureau dispose d'un effectif de 17 personnes. Cette organisation administrative a pour fonction d'offrir un support technique, scientifique et administratif à la présidence et aux diverses commissions du Bureau.

2.3 Organigramme

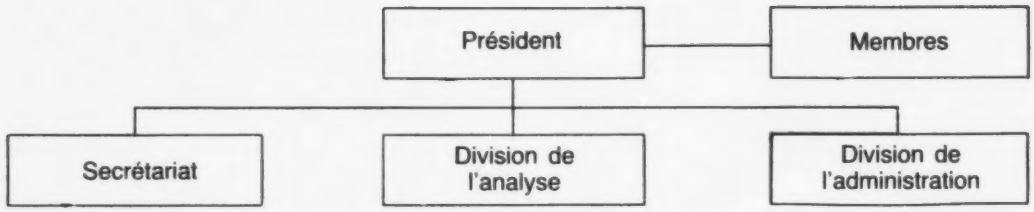

Membres	Président	André Beauchamp
	Secrétaire — Réjane de Lottinville	
	Vice-président	Michel Yergeau
	Secrétaire — Denise Mercier	
	Commissaires	Louise Roy Luc Ouimet Vincent Dumas
Secrétariat	Secrétaire	André Dorval
	Organisation matérielle	André Desgagnés
	Centre de documentation	Constance Métivier
	Accueil et secrétariat	Nicole Vézina**
	Information	Marie Roux Lambert
	Recherche et documentation	Barry LeBlanc*
	Agent de bureau	Andrée Guérard
Division de l'analyse	Coordonnatrice des activités d'analyse	Kathleen Carrière
	Analystes	Yves LeBlanc Pierre Auger Pierre Chevalier Catherine Marchand**
Division de l'administration	Responsable de l'administration	Christian Gagnon

Membres additionnels
Conformément à l'article 6.2 (section IIA) de la loi, des membres additionnels peuvent être nommés pour une période déterminée. Au cours de l'exercice 1983-1984, trois commissaires ont été nommés à ce titre:
François Brière (du 16 novembre 1983 au 29 février 1984)
Peter Jacobs (du 15 juin 1983 au 17 octobre 1983)
Paul-Émile Vézina (du 30 mars 1983 au 23 juillet 1983)

* En congé sans solde
** Poste occasionnel

2.4 Sommaire des effectifs et des ressources financières au 31 mars 1984

A – Le sommaire des effectifs

Catégorie	Personnes en fonction	Postes vacants	Postes autorisés
Membres	5		4
Cadres	1		1
Professionnels	7		7
Bureau	5		5
Total	**18**		**17**
Postes occasionnels	2		4

B – Les ressources financières

Catégorie	Fonds utilisés*
Traitements, salaires et allocations	672.1
Traitements pour postes occasionnels	73.7
Frais de déplacement	70.5
Services professionnels	206.1
Entretien et réparations	.6
Loyer	4.0
Achat de fourniture	20.6
Dépenses de capital	2.9
Autres dépenses	1.9
Total	**1 052.4**

* En milliers de dollars

3. Réalisations

Au cours de l'exercice financier qui fait l'objet du présent rapport, 18 projets ont été confiés au Bureau. Sauf l'enquête relative à la gestion des eaux du lac Noir, tous ont suivi la procédure régulière d'évaluation et d'examen des impacts et ont, dans ce contexte, conduit à la réalisation d'une étude d'impact qui a été rendue publique et mise en consultation par le Bureau.

Parmi ces projets, trois ont été soumis au processus d'audience publique ; un mandat a cependant été révoqué par le ministre à la suite du désistement du requérant.

À ces 18 projets, il convient d'ajouter le projet sur les pulvérisations aériennes de phytocides en milieu forestier. En effet, bien que la période d'information touchant ce projet s'inscrive dans l'exercice financier 1982-1983, l'audience publique qui l'a suivie s'est déroulée au cours du présent exercice.

Quant à l'enquête relative à la gestion des eaux du lac Noir, elle a été tenue en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Elle a donné lieu à des séances publiques d'information et d'audition ; dans le présent rapport, elle est traitée sous la rubrique Audiences publiques.

Donc, en clair, 17 projets ont suivi la procédure régulière — avis de projet — directive ministérielle — étude d'impact — avis de conformité — consultation publique Parmi ceux-ci, trois ont fait l'objet d'un mandat d'audience publique. De ces trois mandats, un a été révoqué.

À ces projets, s'ajoutent le mandat d'enquête exécuté en vertu de l'article 6.3 et le mandat d'audience découlant d'une consultation amorcée lors de l'exercice financier précédent. Au cours de l'exercice 1983-1984, le Bureau a donc traité 19 dossiers.

3.1 Périodes d'information et de consultation publiques

Lorsqu'un projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a fait l'objet d'une étude d'impact et que celle-ci est jugée conforme, le ministre de l'Environnement la rend publique.

La période dite d'information et de consultation publiques est alors amorcée. Cette période qui dure généralement 45 jours constitue le délai pendant lequel toute personne, groupe ou municipalité peut demander au ministre de l'Environnement la tenue d'une audience publique.

Cette période est qualifiée d'information et de consultation publiques parce qu'elle a pour but de permettre aux populations intéressées d'être informées du projet proposé et de consulter la documentation disponible.

Lorsqu'il rend l'étude d'impact publique, le ministre de l'Environnement la confie au Bureau d'audiences publiques avec mandat de la rendre disponible et d'en favoriser l'accès. Simultanément, il invite aussi le promoteur à satisfaire à certaines obligations en matière d'information notamment à diffuser des avis publics.

Le travail du Bureau consiste à ouvrir des centres de consultation dans ses locaux permanents et dans les régions touchées par le projet, à informer la population des endroits où on peut prendre connaissance du dossier ainsi que des dates de la période d'information. À cette fin, il peut utiliser divers moyens qu'il juge appropriés : conférence de presse, communiqué, lettre d'information diffusée à des personnes ou à des groupes susceptibles d'être intéressés par le projet, etc. La nature des moyens utilisés varie selon l'importance du projet et du territoire touché.

Selon les besoins, le Bureau offre aussi des services d'appoint visant à faciliter l'accès — au sens large — du dossier. Ces services peuvent être la constitution d'une documentation complémentaire, l'identification de personnes-ressources aptes à aider les groupes ou individus dans leurs recherches ou la présence occasionnelle d'un analyste du Bureau dans les centres de consultation.

D'une façon générale, un représentant du Bureau est désigné pour suivre chaque dossier et pour guider les personnes qui souhaiteraient être renseignées sur le projet lui-même, sur la procédure d'évaluation des impacts ou sur la démarche à suivre, s'il y a lieu, pour demander une audience publique. Lorsque l'analyste responsable n'est pas en mesure de répondre lui-même aux questions qui lui sont adressées, il agit comme intermédiaire et s'efforce de trouver la personne-ressource ou l'autorité susceptibles d'apporter des réponses.

Liste des projets qui ont fait l'objet d'une période d'information mais qui n'ont pas donné lieu à la tenue d'une audience publique :

— Installations portuaires de Bécancour
— Expansion et aménagement du parc Bernier, L'Islet-sur-mer
— Dragage dans l'estuaire de la rivière Saint-Charles, Québec

— Havre de refuge de Baie-Comeau
— Bouclage d'une ligne à haute tension, Sainte-Eulalie
— Poste provisoire Mauricie, Notre-Dame-du-Mont-Carmel
— Aménagement d'une route forestière, Clermont
— Port de refuge à Saint-Laurent, Île d'Orléans
— Port de refuge à l'Île-aux-Coudres
— Port de refuge à Cap-à-l'Aigle
— Port de refuge de Sillery
— Aménagement du lac Sainte-Anne, Bas-Saint-Laurent
— Aéroport de Saint-Augustin, Basse Côte-Nord
— Raccordement au pont sur la rivière Kinojévis, McWatters

3.1.1 Construction d'un poste d'amarrage et préparation d'une aire de stockage aux installations portuaires de Bécancour dans le cadre d'un projet d'extension

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, la Société du parc industriel du Centre du Québec a indiqué au ministre de l'Environnement, le 20 avril 1982, son intention de réaliser un projet de dragage, de construire deux nouveaux postes d'amarrage et d'aménager une aire de stockage.

La phase préparatoire du projet devait débuter au mois de mai 1982, la construction proprement dite était prévue entre les mois de mai et de septembre 1983 et le début de l'exploitation envisagé pour le mois de mai 1984.

Situé à quelque 30 kilomètres en aval de Trois-Rivières, le port de Bécancour est une infrastructure destinée à desservir principalement le parc industriel du Centre du Québec. Ce nouveau projet d'agrandissement du port est intimement lié à l'installation prévue de l'Aluminerie Bécancour inc., (consortium formé de la société française Péchiney-Ugine-Kulhman, de la société nippo-américaine Alumax et de la société québécoise SGF) dans le parc industriel adjacent.

Le 21 octobre 1982, le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, adressait à la société du parc industriel une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser.

La Société du parc industriel du Centre du Québec déposa cette étude d'impact le 31 mars 1983 et l'avis de conformité de l'étude d'impact, par rapport à la directive, fut émis le 11 avril 1983. L'étude a été rendue publique par le ministre le 13 avril et, simultanément, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement recevait le mandat de rendre l'étude et la documentation complémentaire accessibles au public.

La période d'information

En plus de diffuser aux destinataires habituels les communiqués de presse annonçant l'ouverture de la période d'information, le Bureau les a transmis à différents intervenants du milieu susceptibles d'être intéressés par ce projet.

Au cours de cette période de 45 jours de consultation, l'analyste affecté au dossier s'est rendu à l'hôtel de ville de Bécancour et à la bibliothèque municipale de Trois-Rivières où les documents avaient été déposés pour consultation.

Les préoccupations exprimées

Un citoyen qui possède une résidence sur la rive nord, face aux installations portuaires, a exprimé sa préoccupation pour le bruit qui serait occasionné par les travaux de construction. Selon ce citoyen, le préjudice dont il estimait être l'objet ne justifiait pas la tenue d'une audience publique sur ce projet.

Tout compte fait, ce projet n'a pas suscité de vives réactions de la part du public. Conséquemment, aucune demande d'audience publique n'a été formulée.

L'autorisation

Le Conseil des ministres adopta, le 22 juin, un décret assorti de six conditions. Finalement, un certificat autorisant le projet de la Société du parc industriel du Centre du Québec fut émis par le ministère de l'Environnement le 19 décembre 1983.

3.1.2 Expansion et aménagement du parc Bernier — Musée maritime de l'Islet-sur-Mer

Afin de recevoir deux nouveaux bateaux et d'aménager un centre d'interprétation et d'animation à l'intention de ses visiteurs, le Musée maritime Bernier souhaitait procéder à des travaux d'agrandissement du parc Bernier en empiétant de quelque 9 500 mètres carrés sur la batture du fleuve Saint-Laurent, propriété du gouvernement du Québec.

Conformément à la loi, un avis de projet fut transmis au ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, le 18 février 1983, celui-ci fit parvenir au promoteur sa directive pour la réalisation d'une étude d'impact, le 14 avril.

L'étude d'impact était terminée et jugée conforme le 22 avril 1983.

La période d'information

Cette étude d'impact fut rendue publique le 25 avril 1983, par le ministre de l'Environnement qui confia alors au Bureau le mandat de la rendre accessible pour fins de consultation.

Du 25 avril au 6 juin 1983, le Bureau déposa le dossier d'information dans ses locaux permanents de Montréal et de Québec et deux centres de consultation furent ouverts à l'Islet-sur-Mer, soit à la bibliothèque municipale et au bureau de renseignements du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Cette période de consultation fut annoncée par le Bureau au moyen d'un communiqué de presse.

Les préoccupations exprimées

Durant la période d'information de 45 jours, deux personnes seulement se sont présentées à l'un et à l'autre centres de consultation. De l'avis de l'analyste du Bureau, ce projet n'a pas suscité d'opposition de la part du public en général et la population locale semblait favorable à sa réalisation. Aucune demande d'audience publique n'a été formulée.

Toutefois, le Club des ornithologues du Québec fit part au Bureau, le 24 août 1983, après la période d'information publique de 45 jours, de son désaccord avec le projet d'agrandissement du musée maritime Bernier.

Selon cet organisme, la réalisation du projet et d'autres projets du genre sur les battures du Saint-Laurent menacent l'écosystème riverain et, notamment, les marécages à scirpes.

Le Bureau achemina cet avis au responsable des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement; la responsabilité du Bureau prenant fin avec la période d'information, à moins qu'il n'y ait audience publique.

L'autorisation

Le projet a été autorisé par le Conseil des ministres le 2 août 1983. Deux conditions furent posées: que le promoteur réalise toutes les mesures de mitigation décrites dans son étude d'impact et qu'il inclue dans son projet une dimension d'interprétation de la nature visant l'écologie du marais intertidal et des principales espèces qui le visitent. Le certificat d'autorisation fut émis le 10 août 1983.

3.1.3 Dragage dans l'estuaire de la rivière Saint-Charles à Québec — La Papeterie Reed limitée

Afin d'assurer une profondeur d'eau suffisante aux barges et remorqueurs assurant l'approvisionnement en bois brut à sa papeterie de Québec, le promoteur, la Papeterie Reed limitée, désirait effectuer un dragage d'entretien devant ses installations portuaires situées sur la rive nord de l'estuaire de la rivière Saint-Charles.

Conformément à la réglementation, la Papeterie Reed limitée a effectué une étude des impacts environnementaux de son projet, qui a été rendue publique par le ministre de l'Environnement le 19 mai 1983 et confiée aux soins du Bureau.

La période d'information

Pour s'acquitter de son mandat, le Bureau entreprit une période d'information et de consultation qui s'est tenue du 20 mai au 2 juillet 1983.

L'étude d'impact ainsi que les documents afférents ont été déposés dans quatre centres d'information incluant ses deux locaux de Montréal et de Québec. Des centres temporaires furent aménagés à la bibliothèque municipale de Québec, rue Saint-Joseph, et à la bibliothèque municipale de Beauport.

Un communiqué de presse citant cette étude d'impact et décrivant brièvement la nature du projet fut distribué aux médias de la région de Québec.

Le projet a été autorisé par le Conseil des ministres le 21 septembre 1983, sous six conditions; le certificat d'autorisation fut émis le lendemain.

3.1.4 Construction d'un havre de refuge à Baie-Comeau

Devant l'impossibilité physique d'augmenter la capacité d'accueil et face aux problèmes de sécurité maritime occasionnés par la vocation industrielle du site existant, le promoteur, le Club nautique de Baie-Comeau, projetait de relocaliser sa marina.

Le promoteur signalait, dans l'avis de projet soumis au ministre de l'Environnement le 9 février 1982, que la construction d'un brise-lames d'une longueur de 198 mètres et le remplissage d'un terrain de 61 mètres carrés constituaient les deux principaux éléments du projet.

La directive du ministre concernant les paramètres de l'étude d'impact à réaliser fut émise le 14 mai 1982 et cette étude fut déposée par le promoteur le 17 mai 1983. Dix jours plus tard, soit le 27 mai, l'avis de conformité était signifié.

L'étude d'impact a été rendue publique le 31 mai et jusqu'au 14 juillet 1983, le Bureau d'audiences publiques tint la période d'information et de consultation publiques.

La période d'information

En plus des deux locaux permanents du Bureau, l'étude d'impact ainsi que les documents pertinents ont été déposés à la bibliothèque municipale de Baie-Comeau durant toute la période d'information.

Au total, six personnes ont signé le registre de consultation à Baie-Comeau et personne ne s'est présenté aux locaux de Québec et de Montréal pour consulter les documents relatifs à ce projet. Toutes

les personnes signataires du registre que le Bureau a pu rejoindre ont souhaité la réalisation de ce projet.

Le projet a été autorisé par le Conseil des ministres le 9 novembre 1983, le certificat d'autorisation a été émis le 20 décembre 1983. Les travaux devaient commencer au mois de mars 1984.

3.1.5 Bouclage de la ligne Hertel-Lévis à 735 kV au poste Nicolet à 735-230 kV — Sainte-Eulalie

Ce projet d'Hydro-Québec consistait à relier le poste Nicolet à la deuxième ligne à 735 kV entre les postes Lévis et Hertel. Le début des travaux est fixé au printemps 1986. L'objectif du projet est d'assurer l'alimentation hydro-électrique adéquate dans les régions de Saint-Hyacinthe et de Granby.

L'avis de projet, soumis le 17 mars 1981, fit l'objet d'une directive du ministre de l'Environnement quant à l'étude d'impact à réaliser, le 29 juin 1981.

Cette étude d'impact environnemental a été déposée le 19 janvier 1983 et l'avis de conformité entre la directive et l'étude d'impact a été signé le 30 mai 1983.

Le 21 juin 1983 était rendue publique l'étude d'impact environnemental et s'ouvrait alors la période d'information et de consultation de 45 jours; soit jusqu'au 4 août 1983.

La période d'information

Afin d'informer la population de la teneur du projet, le Bureau a ouvert un centre d'information temporaire dans la région concernée. Le bureau municipal de Sainte-Eulalie fut l'hôte du Bureau pendant cette période. Comme toujours, l'ensemble de la documentation afférente à ce projet était accessible dans les locaux permanents du Bureau à Québec et à Montréal.

Dans le cadre de son mandat, le Bureau a diffusé des communiqués de presse aux médias régionaux et nationaux ainsi qu'aux organismes et individus les plus susceptibles de s'intéresser au projet d'Hydro-Québec.

Dans le rapport que le Bureau déposa auprès du ministre de l'Environnement le 10 août 1983, l'analyste chargé du dossier note que ce projet n'a pas suscité beaucoup d'intérêt, si on en juge par le faible taux de fréquentation des centres d'information. Au cours de la période, aucune demande d'audience publique n'a été adressée au ministre de l'Environnement.

L'autorisation

Un décret, relatif à ce projet, fut adopté par le Conseil des ministres le 7 septembre 1983. Ce décret fit l'objet de deux autorisations distinctes émanant du ministère de l'Environnement, le 13 septembre et le 28 octobre 1983.

3.1.6 Construction du poste provisoire Mauricie (315-230 kV) et raccordement aux lignes Laurentides — Lanaudière (315 kV), Laurentides — Bout-de-l'Île (315 kV) et boucle de la ligne Trois-Rivières — Des Hêtres (230 kV)

Tel qu'il est indiqué en rubrique, Hydro-Québec projetait de construire en Mauricie, un poste provisoire de transformation, deux départs de lignes à 315 kV et deux départs de lignes à 230 kV. Selon Hydro-Québec, un accroissement subit de la demande imposait ces aménagements. Le début des travaux était prévu pour le mois de septembre 1983.

L'avis de projet a été soumis au ministère de l'Environnement, conformément à la loi, le 15 février 1983. Le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, fit part de la directive concernant l'étude d'impact à réaliser, le 14 avril 1983. L'étude d'impact a été déposée le 13 mai et l'avis de conformité fut émis le 8 juin 1983.

L'étude d'impact environnemental réalisée par le promoteur a été rendue publique le 21 juin 1983 par le ministre de l'Environnement. Dès ce jour, la période d'information et de consultation de 45 jours a été entreprise et s'est poursuivie jusqu'au 4 août 1983.

La période d'information

Afin de favoriser l'accès à cette étude et à la documentation complémentaire, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ouvrit deux centres d'information provisoires à la bibliothèque municipale de Trois-Rivières et à l'hôtel de ville de Mont-Carmel. Ces documents étaient également accessibles dans les locaux permanents du Bureau à Québec et à Montréal.

Le Bureau a déployé son effort habituel pour informer la population par l'envoi de communiqués aux différents médias et aux personnes ou organismes les plus susceptibles d'être intéressés.

Selon l'analyste chargé des dossiers, ce projet n'a pas suscité d'intérêt particulier si on en juge par le faible taux de fréquentation des centres d'information. Aucune demande d'audience publique n'a été formulée auprès du ministre de l'Environnement.

Le Bureau fit état de cette situation dans un bref rapport qu'il déposa auprès du ministre de l'Environnement le 5 août 1983.

L'autorisation

Le projet de bouclage a été entériné par le Conseil des ministres le 7 septembre 1983. Le certificat d'autorisation émanant du sous-ministre de l'Environnement a été émis le 9 septembre 1983.

3.1.7 Aménagement d'une route forestière dans le parc des Grands-Jardins, tronçon du lac des Pas-Perdus — Clermont

Afin de permettre l'approvisionnement en bois de l'usine de la papeterie Donohue inc., à Clermont, dans le comté de Charlevoix, le ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec fait part de son intention de réaliser la construction et l'amélioration d'une route forestière sur une partie du chemin du parc des Grands-Jardins, connue sous le nom de « tronçon du lac des Pas-Perdus ».

L'avis de projet est soumis le 27 novembre 1981. Bien que la compagnie Donohue soit identifiée dans l'avis de projet, comme le promoteur, le ministère de l'Énergie et des Ressources, étant le maître d'oeuvre, sera considéré comme l'unique interlocuteur dans l'ensemble du processus d'approbation du projet, note le ministère de l'Environnement.

L'étude d'impact est déposée le 9 mai 1983 et l'avis de conformité est signifié le 28 juillet 1983.

Le 4 août 1983, le ministre de l'Environnement rend publique l'étude d'impact et s'ouvre alors, jusqu'au 17 septembre, la période d'information tenue par le Bureau.

Mise en situation

Le 16 novembre 1981, l'Association de conservation de la vallée du Gouffre adresse au ministre des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche, M. Lucien Lessard, un télégramme faisant état de son « extrême inquiétude » concernant le tracé préliminaire de cette route forestière. Il semble, selon l'association, que ce chemin longera la rivière du Gouffre sur quatre kilomètres « dans un secteur où l'habitat, indispensable aux saumons, est très fragile ». Copie de ce télégramme est transmise au ministère de l'Environnement. L'association exige un moratoire et réclame une étude d'impact.

Le 1er décembre, Mme Pierrette Petit, adjointe au directeur de cabinet du ministre de l'Environnement, M. Marcel Léger, accuse réception du télégramme et indique à l'association que la directive concernant l'étude d'impact à réaliser est en préparation et qu'une fois réalisée, cette étude donnera lieu à une période de consultation de 45 jours au cours de laquelle la population pourra éventuellement demander une audience publique.

Cependant, une visite de terrain effectuée par un représentant du ministère de l'Environnement, le 13 novembre 1981, permet de constater que le Service de la voirie forestière du ministère de l'Énergie et des Ressources a déjà entrepris des travaux de déboisements sur le tronçon prévu qui longe la rivière du Gouffre, sans obtenir les autorisations préalables.

Le 23 novembre, le ministère de l'Environnement demande l'arrêt immédiat des travaux et le 2 décembre, le Service de la voirie forestière du ministère de l'Énergie et des Ressources informe le Service d'analyse des études d'impact que les travaux de déboisement sont arrêtés.

Le 6 janvier 1982, l'Association de conservation de la vallée du Gouffre de Charlevoix prétend, dans une lettre adressée au président du Bureau d'audiences publiques, M. Michel Lamontagne, que la compagnie Donohue « s'est permis d'abattre plus de 1 400 arbres » sur les rives de la rivière du Gouffre et réclame une enquête. Le 13 janvier, M. Lamontagne transmet cette requête au ministre de l'Environnement, M. Marcel Léger.

Le 4 août 1983, une modification au projet de la route forestière est portée à l'attention du Bureau par le promoteur: le tracé évitera la vallée du Gouffre, conformément aux voeux exprimés par le ministre de l'Environnement.

C'est dans ce contexte qu'est rendue publique, le 4 août, l'étude d'impact et que débute la période d'information du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

La période d'information

Afin d'informer la population de la teneur du projet, le Bureau a ouvert deux centres d'information provisoires dans la région concernée, en plus de déposer le dossier dans ses locaux permanents de Québec et de Montréal. Dans la région de Charlevoix, les documents étaient ainsi disponibles aux bureaux municipaux de Clermont et de la MRC de Charlevoix à Baie-Saint-Paul.

Le Bureau d'audiences publiques a, de plus, expédié des communiqués de presse aux différents médias locaux et nationaux ainsi qu'à des intervenants qui avaient déjà manifesté leur intérêt pour le projet.

Les préoccupations exprimées

Au total, une vingtaine de personnes se sont déplacées pour venir consulter les documents. Les préoccupations exprimées allaient de la crainte qu'une audience publique retarde indûment la réalisation de ce projet à l'expression d'une inquiétude très vive concernant l'impact du projet sur l'écosystème des rives de la vallée du Gouffre.

Si le Conseil municipal de la ville de La Malbaie a tenu, par résolution, à ce que le Bureau soit

informé de son appui au projet de route forestière, d'autres intervenants, dont le pourvoyeur du Domaine le Pic Bois, l'Association de plein air des Marthes inc. et l'Association de conservation de la vallée du Gouffre, ont demandé des modifications majeures au projet avant de lever leur opposition.

Par exemple, M. Richard Taillon, pourvoyeur du Domaine le Pic Bois, considérait que le tracé de la route passait trop près de ses installations. Le promoteur a modifié le tracé.

L'Association de plein air des Marthes inc., l'Association de conservation de la vallée du Gouffre et l'Association des biologistes du Québec voulaient, entre autres, obtenir l'assurance que la route ne passerait pas dans la vallée. Le promoteur a pris cet engagement.

De plus, l'Association de plein air des Marthes inc. demandait que le tracé de la route passe plus au nord du territoire de la zone d'exploitation contrôlée (ZEC). L'Association des biologistes du Québec émettait un souhait de même nature et réclamait que le tracé se situe également plus au nord du parc des Grands-Jardins.

L'autorisation

Bien qu'aucune demande d'audience publique formelle n'ait été adressée au ministre de l'Environnement, des demandes d'enquête lui ont cependant été transmises.

Au terme des échanges qui ont eu lieu, la majorité des doléances exprimées ont trouvé écho, de sorte que l'intervention du Bureau, même dans le cadre d'une enquête, n'était plus jugée nécessaire.

Le projet a été autorisé par le Conseil des ministres le 16 novembre 1983. Le décret est cependant assorti de 14 conditions.

3.1.8 Aménagement d'un port de refuge à Saint-Laurent, Île d'Orléans

Le promoteur, le Club nautique de l'Île Bacchus inc., prévoyait aménager à Saint-Laurent de l'Île d'Orléans un port de refuge pouvant accueillir, dans une première phase, une centaine d'embarcations. L'utilisation du site, prévue pour l'été 1984, nécessitait des travaux d'excavation et d'enrochement et la construction d'un brise-lames.

Afin de se conformer à la Loi sur la qualité de l'environnement, le promoteur a transmis au ministère un avis de projet, le 23 mars 1983. La directive ministérielle quant à l'étude d'impact à réaliser fut émise le 31 mai et celle-ci a été déposée le 22 juillet 1983; le même jour, l'avis de conformité était notifié.

Le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, rendait publique l'étude d'impact, le 5 août 1983, et conséquemment, donnait mandat au Bureau d'audiences publiques de la rendre disponible et d'en favoriser l'accès.

La période d'information

La période d'information relative au port de refuge de Saint-Laurent a pris fin le 18 septembre 1983.

Les services techniques habituels furent offerts pour favoriser l'accès à l'étude d'impact qui a été déposée au bureau municipal de Saint-Laurent.

Selon l'analyste chargé du dossier, personne n'a demandé ni manifesté l'intention de demander une audience publique. De plus, les centres de documentation n'ont été que faiblement fréquentés.

Le 5 octobre 1983, le Conseil des ministres émettait un décret d'autorisation comportant cinq conditions. Le certificat d'autorisation a été délivré par le sous-ministre de l'Environnement le 18 octobre 1983.

3.1.9 Aménagement d'un port de refuge à l'Île-aux-Coudres

Afin d'abriter une cinquantaine de bateaux de plaisance, la Corporation du havre Jacques-Cartier de l'Île-aux-Coudres désirait procéder à l'aménagement d'un port de refuge. Cet ouvrage impliquait des travaux de creusage et de remblayage ainsi que la construction d'un brise-lames.

Conformément à la loi, le promoteur a soumis au ministère de l'Environnement un avis de projet, le 23 mars 1983. La directive du ministre de l'Environnement concernant l'étude d'impact à réaliser a été émise le 31 mai 1983. L'étude d'impact environnemental a été déposée le 21 juillet et, le lendemain, l'avis de conformité entre la directive ministérielle et l'étude était notifié.

Cette étude d'impact a été rendue publique le 5 août 1983 par le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette. Au même moment s'ouvrait la période d'information tenue par le Bureau.

La période d'information

La période d'information relative au port de refuge de l'Île-aux-Coudres a pris fin le 18 septembre 1983.

Les services techniques habituels pour favoriser l'accès à l'étude d'impact et aux autres documents afférents ont été offerts. Afin de permettre aux personnes de la région concernée de prendre connaissance du projet, deux centres de consultation temporaires ont été ouverts aux bureaux municipaux de Saint-Bernard-de-l'Île-aux-Coudres et de Saint-Joseph-de-la-Rive.

Dans son rapport au ministre, le Bureau note que personne n'a demandé ni manifesté l'intention de demander une audience publique. De plus, les centres de consultation ont été faiblement fréquentés.

Le 5 octobre 1983, le Conseil des ministres émettait, sous cinq conditions, un décret d'autorisation. Le certificat a été signé par le sous-ministre de l'Environnement le 17 octobre 1983.

3.1.10 Aménagement d'un port de refuge à Cap-à-l'Aigle

La Corporation du port de refuge de Cap-à-l'Aigle prévoyait la construction d'un port de refuge pouvant recevoir 55 bateaux de plaisance dans cette municipalité du comté de Charlevoix. Le début des travaux, prévu pour le mois d'octobre 1983, impliquait l'aménagement de services nécessaires à son exploitation, le dragage et l'excavation nécessaires au creusage d'une rade et d'un chenal d'accès, et l'érection d'un brise-lames en ceinture de la rade.

Tel qu'il est requis par règlement, le promoteur déposa son avis de projet au ministère de l'Environnement le 23 mars 1983. Le 31 mai 1983, le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, indiqua au promoteur, dans une directive, la nature et la portée de l'étude d'impact à réaliser.

L'étude d'impact environnemental a été rendue publique le 8 août 1983, date à laquelle s'est ouverte la période d'information tenue par le Bureau.

La période d'information

Afin d'informer la population locale de la teneur du projet, le Bureau a ouvert deux centres d'information temporaires dans la municipalité de Cap-à-l'Aigle en plus de déposer, comme à l'habitude, le dossier dans ses locaux permanents de Québec et de Montréal.

Un communiqué mentionnant ce projet et les lieux de consultation a été diffusé.

Au terme de la période de 45 jours consacrée à la consultation, le Bureau a constaté un faible taux de fréquentation. Selon l'analyste chargé du dossier, ce projet ne semble pas avoir soulevé de préoccupation environnementale au sein de la population locale. D'ailleurs, aucune demande d'audience publique n'a été formulée auprès du ministre de l'Environnement.

En conséquence, le Conseil des ministres décréta, le 5 octobre 1983, l'autorisation de procéder. Le certificat fut émis le 17 octobre 1983 par le sous-ministre de l'Environnement. Quatre conditions sont rattachées au décret du Conseil des ministres.

3.1.11 Réaménagement du port de refuge de Sillery

Le Club de yatch de Québec, initiateur du projet, voulait procéder à des travaux de dragage du bassin de mouillage du port de refuge de Sillery, à la construction d'un prolongement de 50 mètres au brise-lames et à l'installation de quais flottants pouvant accueillir une trentaine de bateaux de plaisance supplémentaires.

Ces travaux de réaménagement, incluant la disposition des matériaux dragués, s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'extension de cette marina mis de l'avant depuis quelques années par le promoteur.

L'avis de projet a été soumis le 11 avril 1983 et la directive du ministre indiquant la nature et la portée de l'étude d'impact à réaliser a été signifiée le 23 juin 1983.

Le promoteur a effectué le dépôt de l'étude le 18 août et la conformité entre cette étude et la directive ministérielle a été constatée le 23 août 1983.

La période d'information et de consultation s'est amorcée le 6 septembre 1983, au moment où le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, rendait publique l'étude d'impact et l'ensemble des éléments du dossier.

La période d'information

Conformément à son mandat, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a déposé dans ses locaux permanents de Québec et de Montréal les documents pertinents et des communiqués de presse ont été diffusés. Les documents pouvaient également être consultés à l'hôtel de ville de Sillery.

Le 20 octobre prenait fin la période d'information de 45 jours et un faible taux de fréquentation a été constaté. Au cours de cette période, personne n'a demandé ni manifesté l'intention de demander la tenue d'une audience publique.

Selon l'analyste responsable du dossier, aucun problème particulier n'a été soulevé pendant ces 45 jours.

L'autorisation du Conseil des ministres concernant la réalisation de ces travaux a, conséquemment, été décrétée le 23 novembre 1983. Toutefois quatre conditions sont rattachées à ce décret. Le sous-ministre de l'Environnement a paraphé le tout le 2 décembre 1983.

3.1.12 Aménagement au lac Sainte-Anne — région du Bas-Saint-Laurent

La Société Canards illimités Canada prévoyait aménager le lac Sainte-Anne afin d'augmenter le taux de reproduction de la sauvagine et de favoriser

l'accroissement de la population de l'omble de fontaine.

Le projet nécessitait le remplacement d'une structure de contrôle à la sortie du lac et la réfection d'une digue de chaque côté de l'ouvrage. Ces travaux entraîneraient, selon l'étude d'impact environnemental, un haussement du niveau du lac d'environ 70 centimètres.

L'avis de projet a été déposé le 20 octobre 1981 et la directive ministérielle concernant l'étude d'impact environnemental à réaliser a été produite le 29 janvier 1982.

Le dépôt de l'étude d'impact a eu lieu le 29 juillet 1983 et l'avis de conformité entre la directive ministérielle et l'étude du promoteur a été notifié le 19 septembre 1983.

En rendant publique l'étude d'impact le 6 octobre 1983, le ministre de l'Environnement confiait au Bureau le mandat d'entreprendre la période d'information.

La période d'information

Afin de rendre accessible l'étude et la documentation complémentaire, le Bureau a ouvert deux centres de consultation temporaires dans la région concernée en plus de déposer le dossier dans ses locaux permanents de Québec et de Montréal.

Le 19 novembre 1983 prenait fin la période de consultation; celle-ci n'a donné lieu à aucune demande d'audience publique et aucun problème particulier n'a été signalé à l'attention du Bureau.

L'autorisation du Conseil des ministres concernant la réalisation de ces travaux a été décrétée le 28 mars 1984. Cette autorisation est soumise à 13 conditions.

3.1.13 Nouvel aménagement à l'aéroport de Saint-Augustin sur la Basse Côte-Nord

Le ministère des Transports du Québec désirait construire, sur le site de l'aéroport de Saint-Augustin, sur la Basse Côte-Nord, une nouvelle piste d'atterrissage. D'une longueur de 1 400 mètres, cette piste devait être recouverte d'un revêtement bitumineux.

Selon le promoteur, ces travaux nécessitaient l'ouverture d'une carrière et d'une sablière, le déboisement d'environ 44 hectares de forêt et l'enfouissement d'un cours d'eau de faible importance.

L'initiateur fit part au ministère de l'Environnement de son projet en déposant, le 23 août 1982, un avis de projet. La directive ministérielle indiquant les paramètres de l'étude d'impact environnemental à réaliser fut signalée au promoteur le 11 novembre 1982. Cette étude a été déposée le 27 juillet 1983 et l'avis de conformité signifié le 7 octobre suivant.

Le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, a rendu l'étude publique le 1er novembre et, dès lors, se tint jusqu'au 15 décembre la période d'information et de consultation menée par le Bureau.

La période d'information

Pour remplir son mandat, rendre disponible l'étude d'impact et en favoriser l'accès, le Bureau a ouvert quatre centres d'information dont deux étaient situés à ses locaux permanents. Les deux autres se trouvaient au bureau régional du ministère de l'Environnement à Sept-Îles et au Centre de santé communautaire de Saint-Augustin.

Des communiqués de presse furent envoyés aux médias ainsi qu'aux personnes ou organismes les plus susceptibles d'être intéressés.

Selon l'analyste chargé du dossier, ce projet n'a suscité aucune préoccupation particulière au sein de la population.

Le 22 février 1984, le Conseil des ministres entérina, par décret, ce projet. Trois conditions sont rattachées à cette autorisation. Au moment de rédiger ce rapport, le sous-ministre de l'Environnement n'avait pas encore émis de certificat d'autorisation.

3.1.14 Raccordement de la municipalité de McWatters au pont sur la rivière Kinojévis — route 117

Afin d'effectuer le raccordement de la municipalité de McWatters située près de Rouyn-Noranda, au pont sur la rivière Kinojévis, le ministère des Transports du Québec désirait construire une route d'accès au pont de 4,19 kilomètres dans un corridor étroit situé entre une voie ferrée et une mine.

Ce projet de route de deux chaussées à deux voies séparées par une bande médiane de 26 mètres, dans une emprise nominale de 80 mètres, remplace, en partie, un projet déjà autorisé.

Mise en situation

Après étude d'un rapport du ministère des Transports du Québec sur un projet de construction d'un nouveau pont sur la rivière Kinojévis et ses approches, le ministère de l'Environnement accorda le 4 septembre 1981 un certificat d'autorisation pour les travaux.

Cependant, l'approche ouest, passant au nord de la voie ferrée, s'est avérée difficilement réalisable. En effet, il est apparu que l'instabilité des sols et leur faible capacité portante rendraient impossible la réalisation de ce tracé.

Le ministère des Transports du Québec étudia donc un nouveau tracé et c'est dans ce contexte que fut soumis le présent projet qui suggère un autre

tracé pour le raccordement de la municipalité de McWatters au nouveau pont construit sur la rivière Kinojévis.

L'avis de projet fut soumis au ministère de l'Environnement le 16 octobre 1980. (On aura compris que l'avis de projet est celui qui donna lieu à l'autorisation du 4 septembre 1981. Le nouveau tracé ne nécessitait pas le dépôt d'un nouvel avis de projet). La directive ministérielle concernant l'étude d'impact à réaliser intervint le 16 juin 1983. Enfin, le ministère des Transports du Québec déposa l'étude le 19 septembre et, le 3 novembre 1983, la conformité entre l'une et l'autre était constatée.

Dans son étude d'impact, le promoteur soulignait que le nouveau tracé était plus sûr, plus court, moins perturbant et traversait moins de terres à l'état naturel que le tracé original autorisé en 1981.

Le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, rendit publique cette étude d'impact le 4 janvier 1984 et, simultanément, donnait mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'amorcer la période d'information et de consultation.

La période d'information

Durant cette période d'information de 45 jours, le Bureau a ouvert cinq centres d'information dont deux étaient situés dans ses locaux permanents. Un centre fut ouvert au bureau municipal de McWatters alors que les deux autres furent installés dans les municipalités de Rouyn et de Noranda.

Plusieurs personnes ont visité les centres locaux d'information sans toutefois, pour la plupart, exprimer d'avis défavorables sur le projet.

Les préoccupations exprimées

Dans les deux centres locaux de Rouyn et de Noranda, on semblait plutôt favorable à la réalisation du projet. Cependant, le représentant du Comité permanent de l'environnement de Rouyn-Noranda a exprimé par écrit le souhait de son organisme de préserver la vue panoramique de part et d'autre du pont ainsi qu'une zone verte à ses abords.

Un citoyen de McWatters a pour sa part indiqué qu'il trouvait la largeur de la route excessive et qu'il considérait injustifié d'exproprier pour un projet qui, selon lui, ne se réalisera que dans 20 ans.

À la fin du présent exercice financier, le Conseil des ministres n'avait pas statué sur ce projet au chapitre de son impact environnemental.

3.2 Audiences publiques et enquête

Parmi les activités du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, l'audience publique constitue une intervention majeure par les ressources qu'elle mobilise et les efforts qui lui sont consacrés.

Lorsque le ministre demande au Bureau de tenir une audience publique ou une enquête, le président du Bureau forme une commission composée d'un ou de plusieurs commissaires permanents et, selon les besoins, d'un ou de plusieurs commissaires additionnels nommés par le Conseil des ministres. De plus, la commission peut s'adjoindre des experts-conseils susceptibles de l'aider à mener à bien son mandat.

Chaque audience doit obligatoirement être complétée à l'intérieur d'un délai maximum de quatre mois.

Selon les règles de procédure du Bureau, l'audience comporte deux parties distinctes. La première a pour but de permettre à la population et à la commission de poser toutes les questions nécessaires à une bonne compréhension du projet. La seconde partie permet l'audition des mémoires, des représentations et des opinions verbales des personnes, des groupes ou des municipalités qui désirent s'adresser à la commission.

Entre la première étape consacrée à l'information et la seconde réservée à l'audition de l'opinion du public, un délai minimal de 21 jours a été prévu pour permettre la préparation et le dépôt des mémoires ou des avis.

Au cours de l'exercice 1983-1984, cinq dossiers ont fait l'objet d'un mandat d'audience publique ou d'enquête: (Les rapports sont disponibles sur demande)

— Programme de pulvérisations aériennes de phytocides en milieu forestier (1983-1984)
— Interconnexion Québec — États-Unis*
— Poste Des Cantons, ligne Nicolet — Des Cantons*
— Port de refuge Lévy, Lévis**
— Gestion des eaux du lac Noir***

3.2.1 Programme de pulvérisations aériennes de phytocides en milieu forestier (1983-1984)

Le 7 février 1983, le ministre de l'Environnement rendait publique l'étude d'impact environnemental du projet de pulvérisations aériennes de phytocides en milieu forestier (programme 1983-1984) du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec. Il confiait alors au Bureau le mandat de faciliter à la population l'accès à l'étude d'impact et aux documents formant l'ensemble du dossier.

---

* projets confondus à l'étape de l'audience publique
** mandat révoqué
*** mandat d'enquête

Le promoteur avait présenté un avis de projet le 30 juillet 1982 et, à la suite d'une directive du ministre de l'Environnement, il avait réalisé une étude d'impact jugée conforme à cette directive le 21 décembre 1982.

Le projet du ministère de l'Énergie et des Ressources visait à améliorer la qualité et la quantité des ressources forestières sur les terres publiques. Le projet incluait l'application, par voie aérienne, d'une préparation chimique de type défoliant appelée phytocide qui s'attaque aux arbres et arbustes feuillus susceptibles d'étouffer les jeunes plants de conifères et de nuire à leur croissance optimale. Deux produits devaient être employés séparément ou mélangés: le 2,4,5-T et, dans une moindre mesure, le 2-4-D. Les arrosages devaient être effectués en 1983 et 1984. On prévoyait le traitement de 22 000 hectares de forêt, dont la superficie la plus importante était située dans la région du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie. Des aires devaient également être traitées dans les régions de Trois-Rivières, de l'Abitibi — Témiscamingue et de la Côte-Nord.

La période d'information et de consultation s'est déroulée au cours de l'exercice financier précédent et est décrite dans le rapport annuel 1982-1983. Toutefois, afin de faciliter la bonne compréhension du dossier, nous croyons utile d'en reproduire l'essentiel dans cette mise en situation.

Mise en situation

Afin de répondre adéquatement aux besoins d'information des populations concernées, le Bureau déposa la documentation pertinente dans dix centres de consultation en plus de rendre le dossier accessible à Québec et à Montréal.

Quatre de ces centres provisoires ont été ouverts dans la région la plus touchée par le programme à l'étude, soit celle du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie, alors que les six autres centres ont été répartis dans les régions de Trois-Rivières, de l'Abitibi — Témiscamingue, de la Côte-Nord et du Saguenay.

Au cours de la période d'information qui s'est déroulée du 7 février au 23 mars 1983, un analyste du Bureau a été affecté au dossier de façon à pouvoir rencontrer les personnes qui en manifesteraient le désir ou à leur fournir, par téléphone, les renseignements demandés.

Les préoccupations exprimées

Les médias d'information ont assuré une large diffusion du dossier. La population s'est manifestée de façon très évidente en adressant 38 requêtes d'audience au ministre de l'Environnement; vingt-sept de ces demandes provenaient de la région de l'est du Québec et onze de la région du nord-ouest.

Les motifs invoqués au soutien des demandes d'audience portaient majoritairement sur les risques d'atteinte à la santé humaine. Ils concernaient aussi les effets du programme projeté sur le milieu biophysique et les possibilités de recours à d'autres méthodes d'entretien de la forêt.

Accédant à ces requêtes, le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, chargea le Bureau de tenir une audience sur le projet. Le mandat lui fut confié le 25 mars 1983.

La commission

La commission chargée de tenir audience était composée de M. P.-Réal L'Heureux, président du Bureau d'audiences publiques, de M. Vincent Dumas, membre permanent du Bureau et de M. Paul-Émile Vézina, ingénieur forestier, professeur à l'Université Laval.

L'audience

La commission a tenu la première partie de l'audience à Rimouski d'abord, les 18, 19 et 20 avril et puis à Rouyn, les 26, 27 et 28 du même mois.

La seconde partie s'est déroulée successivement à Rimouski, Carleton, Rouyn et Montréal du 24 mai au 3 juin 1983 inclusivement.

Avant la première partie de l'audience, la commission tint des conférences de presse à Rouyn et à Rimouski afin de sensibiliser la population au déroulement de l'audience.

Durant la deuxième partie, plus de 80 personnes ont présenté des mémoires ou exprimé leur opinion.

De plus, un grand nombre d'organismes (CLSC, DSC, groupes populaires ou municipalités) ont tenu à informer le Bureau, par résolution conjointe, de leur position quant à la nature du projet et à la diffusion éventuelle du rapport qui devait découler de l'audience. Au cours de son mandat, la commission a également été saisie de nombreuses pétitions s'opposant au programme.

Enfin, la couverture du dossier par les médias a été soutenue tout au long du déroulement du processus. Ainsi, les grands médias nationaux, les hebdomadaires régionaux et la presse spécialisée ont-ils largement couvert les débats sur cette question.

Le rapport

Malgré le retrait du projet, le 13 juin 1983, le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, considérant l'exceptionnelle participation de la population et le caractère de permanence que revêt cette question, demanda à la commission constituée

par le Bureau de compléter et de déposer son rapport. Ce qui fut fait le 30 septembre 1983.

Les principales conclusions qui se dégagent du rapport sont les suivantes: le projet n'est pas acceptable pour les communautés humaines visées; l'utilisation du 2,4-D et du 2,4,5-T est peu sûre; la toxicité de ces produits semble démontrée et, en conséquence, l'utilisation de ces produits ne devraient pas être autorisée.

Quant à l'antidérivant Nalco-Trol, il n'est pas homologué pour l'épandage en milieu forestier; il ne peut donc faire l'objet d'une autorisation.

Le projet ayant été retiré, le Conseil des ministres n'a pas eu à accepter ou à rejeter la requête du promoteur.

3.2.2 Projet d'interconnexion Québec — États-Unis: Poste Des Cantons, lignes Nicolet — Des Cantons et Des Cantons — Nouvelle-Angleterre

Hydro-Québec projetait principalement la construction d'une ligne à 735 kV entre le poste Nicolet et le poste prévu Des Cantons, du poste Des Cantons, d'un convertisseur permettant la transformation du courant alternatif en courant continu, et d'une ligne à courant continu, dite ligne d'interconnexion entre le poste Des Cantons et la Nouvelle-Angleterre.

Ces travaux s'inscrivaient, d'une part, dans le cadre de la planification du réseau d'alimentation du territoire de la Rive-Sud du Saint-Laurent et, d'autre part, dans le cadre de la planification de l'interconnexion avec la Nouvelle-Angleterre pour l'échange et la vente d'électricité.

Les avis relatifs à chacun des deux projets furent soumis le 5 novembre 1981. La directive ministérielle concernant les études d'impact à réaliser fut signifiée au promoteur le 17 mars 1982. Les études furent déposées les 28 mars et 20 avril 1983.

Le 28 avril, l'avis de conformité fut notifié. Les études d'impact environnemental étaient rendues publiques par le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, le 4 mai 1983. Simultanément, le ministre confia au Bureau le soin de rendre les deux dossiers accessibles au public pendant la période réglementaire de 45 jours.

Le mandat

En raison de l'intérêt manifesté par le public dès l'origine des projets, le ministre de l'Environnement n'attendit pas qu'une demande formelle d'audience publique lui soit adressée. Il mandata le Bureau, dès le 4 mai, pour la tenue d'une audience publique, au terme de la période d'information. La décision du ministre s'appuyait sur l'article 6.3 du chapitre premier de la Loi sur la qualité de l'environnement qui prévoit que le Bureau « doit tenir des audiences publiques dans les cas où le ministre le requiert » et « (...) enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre (...) ».

La période d'information

Afin de s'acquitter de ce mandat, le Bureau a ouvert un nombre important de centres de consultation en région — Sherbrooke, North-Hatley, Ascot Corner, Coaticook, Saint-Herménégilde, Windsor, Kingsey Falls, Saint-Albert-de-Warwick, Sainte-Clothilde-de-Horton — en plus de ceux situés dans ses locaux permanents de Québec et de Montréal.

Ces onze centres de consultation furent ouverts au public du 4 mai au 17 juin. De plus, afin de s'assurer que la population concernée serait informée de la teneur des travaux projetés, le Bureau a tenu quatre réunions publiques d'information dans les agglomérations de Sainte-Eulalie, Kingsey Falls, Ascot Corner et Coaticook.

Bien que les centres de consultation furent peu fréquentés — en raison, notamment, du fait qu'Hydro-Québec avait elle-même distribué le résumé de l'étude d'impact aux résidents que ces projets touchaient directement — les quatre réunions suscitèrent la participation d'une soixantaine de citoyens.

La commission

Le président du Bureau, M. André Beauchamp, assuma lui-même la direction de ce banc d'audience. M. Peter Jacobs, vice-doyen à la recherche à la Faculté de l'aménagement et professeur titulaire à l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, agissait comme commissaire invité. Les services de trois experts-conseils ont également été retenus par la commission.

L'audience

Conformément aux règles de procédure en vigueur, l'audience s'est déroulée en deux parties. Une période de 24 jours a été allouée entre les deux étapes afin de permettre aux intéressés de rédiger leur mémoire et de préparer leur opinion.

La première partie de l'audience s'est déroulée à Sherbrooke, les 17, 18, 20, 21, 22, 27, 28 juin et les 18, 19 et 21 juillet. L'assistance aux séances a varié entre 100 et 200 personnes. Ces séances ont, par ailleurs, donné lieu à environ 70 interventions de citoyens et totalisé une quarantaine d'heures d'audience.

La télédiffusion par le câble, en direct dans la région de Sherbrooke et en différé dans la région de Montréal, a été possible durant les sept premières séances. La presse a également assuré un suivi adéquat du déroulement de l'audience.

La deuxième partie de l'audience, consacrée à l'audition des mémoires, a eu lieu les 15 et 16 août à Sherbrooke. Pendant ces deux jours, la commission a pu entendre 34 intervenants qui ont présenté une vingtaine de mémoires ou avis.

Afin de permettre aux citoyens de langue anglaise, qui forment un pourcentage important de la population dans cette région, de suivre le déroulement de l'audience, la commission a mis à leur disposition un service d'interprétation simultanée.

Le rapport et la décision

Le rapport d'enquête et d'audience publique sur les projets d'Hydro-Québec dans l'Estrie et le Centre du Québec a été remis au ministre de l'Environnement le 17 octobre 1983.

Ce rapport du Bureau traite principalement de la justification des projets, de la méthodologie, des caractéristiques propres à chacun des deux projets. Il fait état de difficultés de coordination et d'harmonisation des décisions avec certains organismes gouvernementaux dont la Commission de protection du territoire agricole.

On y aborde également les questions relatives à la santé, aux formules de compensations offertes aux individus et aux municipalités.

Deux décrets du Conseil des ministres concernant l'interconnexion Québec — États-Unis (ligne à courant continu) furent adoptés le 16 novembre 1983. Ce projet a également fait l'objet de deux autres décrets intervenus le 28 mars 1984 pour permettre la construction de la ligne à 735 kV entre les postes Nicolet et Kingsey sur le tracé nommé « tracé ouest partiellement modifié ».

De plus, deux décrets concernant, notamment, la construction du poste Des Cantons furent adoptés le 23 novembre 1983. Enfin, une modification au décret 2391-83 adopté le 23 novembre a été décrétée par le Conseil des ministres le 29 février 1984. Cette modification concerne la superficie nécessaire à la construction du poste Des Cantons et autorise Hydro-Québec à acquérir, au besoin par expropriation, les immeubles et droits réels nécessaires à cette fin.

De nombreuses conditions sont rattachées à ces décrets, dont la nécessité de procéder à des études épidémiologiques et de réviser les politiques de compensation.

3.2.3 Projet d'aménagement d'un port de refuge à Lévis

Le Parc nautique Lévy inc., mandataire de la municipalité de Lévis, désirait procéder à l'aménagement des infrastructures nécessaires à l'implantation d'un port de refuge à la hauteur de l'ancien quai Impérial; cette structure devait d'ailleurs s'intégrer à la marina après sa consolidation par enrochement.

Ce projet nécessitait des travaux de dragage de 65 000 mètres cubes, des travaux de consolidation du quai et la construction d'un brise-lames permanent d'une longueur de 200 mètres. Le remplissage d'une partie de la rive pour un stationnement et la relocalisation d'un passage à niveau étaient également prévus.

La réalisation de ce projet, prévue pour l'été 1984, visait l'aménagement de 90 emplacements pour bateaux de plaisance. Une phase ultérieure, indépendante du présent projet, prévoyait porter le nombre de places à 195.

Le promoteur déposa son avis de projet le 18 mars 1983. La directive ministérielle concernant l'étude d'impact à réaliser fut émise le 23 juin et le dépôt de cette étude intervint le 8 juillet 1983.

Le 16 août, la conformité entre la directive et l'étude était constatée et, le 25 août 1983, le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, rendait publique cette étude.

La période d'information

La période d'information s'est déroulée du 25 août au 8 octobre 1983, conformément au mandat émis par le ministre de l'Environnement.

En plus des centres d'information situés dans les locaux permanents du Bureau à Québec et à Montréal, un centre de consultation régional a été ouvert à la bibliothèque municipale de Lévis pendant la période d'information de 45 jours.

Des communiqués mentionnant la teneur du projet et les lieux de consultation furent diffusés.

Les préoccupations exprimées

Durant la période d'information, 17 personnes se sont inscrites au registre de consultation déposé à la bibliothèque de Lévis. La plupart des signataires étaient en faveur du projet.

Certains semblaient cependant préoccupés par l'accessibilité à la marina (coûts de fréquentation) et à son site (possibilité de se rendre au bord du fleuve en empruntant des terrains publics). Ces préoccupations venaient particulièrement de résidents de la rue Saint-Laurent à Lévis. De fait, un résident mentionne que son champ de vision sera obstrué par le terrain de stationnement.

Enfin, le Club des ornithologues du Québec (COQ), appuyé par la Société linnéenne de Québec, section environnement, contestait le choix du site et désirait soulever un débat sur toute la problématique du développement d'un réseau de ports de refuge sur le Saint-Laurent. Le COQ s'interrogeait sur la qualité de l'étude d'impact et s'inquiétait de l'empiétement graduel sur les battures du fleuve.

Ces appréhensions conduisirent d'ailleurs le COQ à demander, le 7 octobre 1983, la tenue d'une audience publique.

Le mandat et la commission

Le 2 novembre 1983, le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, agréa la requête du Club des ornithologues et mandata le Bureau d'audiences de « tenir une audience publique relativement au projet de port de refuge Parc nautique de Lévy ».

Dès le lendemain, une commission était constituée. La direction en fut confiée à M. Luc Ouimet, assisté du commissaire Vincent Dumas, tous deux membres permanents du Bureau.

Des rencontres préparatoires ont cependant conduit les interlocuteurs à convenir que la tenue d'une audience n'était pas le moyen le plus approprié pour bonifier ce projet.

Le 14 novembre, le requérant retirait donc sa demande d'audience publique et, le 17 novembre, le ministre de l'Environnement annula le mandat confié au Bureau. La commission fut dissoute.

Un décret du Conseil des ministres autorisant l'ensemble des travaux projetés fut arrêté le 21 décembre 1983, sous sept conditions.

3.2.4 Gestion des eaux du lac Noir

Dans le but d'identifier la nature et les causes des problèmes environnementaux occasionnés par le niveau et le régime des eaux du lac Noir et de la rivière Noire, le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, confiait au Bureau d'audiences publiques, le 20 septembre 1983, le mandat de tenir enquête sur le problème de la gestion de ce plan d'eau.

Le Bureau devait également mettre en oeuvre les mécanismes de conciliation des points de vue permettant de retenir une solution qui respecte à la fois les besoins écologiques du milieu et ceux de tous les utilisateurs du lac Noir et de la rivière Noire.

La commission

Conformément aux règles de procédure qui s'appliquent aux enquêtes publiques tenues par le Bureau, une commission était formée le 23 septembre 1983. Elle était composée de M. Michel Yergeau, vice-président du Bureau et de M. François Brière, ingénieur et professeur à l'École polytechnique de Montréal. La responsabilité de présider cette commission fut confiée à M. Yergeau.

Par ailleurs, la commission a retenu les services de trois experts-conseils.

Les séances publiques

La première partie de l'enquête publique s'est déroulée à Saint-Jean-de-Matha, les 15, 17, 20 et 21 décembre ainsi que le 4 janvier suivant. Plus de cinquante personnes sont intervenues afin de poser des questions aux personnes-ressources et aux experts dont les services avaient été retenus par la commission.

Au cours de la seconde partie, les 17, 19 et 21 janvier à Saint-Jean-de-Matha, la commission a entendu les mémoires et les représentations orales d'une quinzaine d'intervenants. Au total, les séances publiques représentent une quarantaine d'heures.

Dans le but de favoriser un débat aussi large, ouvert et informé que possible, la commission avait, préalablement, rassemblé les divers documents, données, statistiques, études ou faits afférents au dossier. Cette documentation fut rendue disponible et diffusée au profit de toutes les personnes, municipalités ou groupes intéressés à en prendre connaissance.

En plus d'une conférence de presse et de l'envoi des communiqués de presse habituels, la commission a expédié une lettre à tous les propriétaires riverains, faisant état du rôle du Bureau dans le dossier, du problème posé et de la façon dont la commission se proposait de l'aborder. Des rencontres avec les représentants municipaux et un certain nombre d'associations furent également organisées en préparation de la tenue des séances publiques de l'enquête.

Le rapport

Le rapport de la commission a été remis au ministre de l'Environnement le 30 mars 1984.

Il comprend un exposé de la situation au lac Noir, fait état des problèmes d'étiage et d'inondation, propose diverses solutions et traite des mécanismes de conciliation des points de vue.

Dans l'ensemble, la commission croit que ce plan d'eau doit faire l'objet d'une véritable gestion intégrée des eaux; prenant en considération les problèmes de pollution, de débit, de récréologie, d'érosion et le reste.

La commission estime, par ailleurs, que la démonstration d'une certaine pertinence sociale de construire un seuil permanent à l'exutoire du lac Noir a été faite. Néanmoins, elle considère qu'aucun ouvrage ne devrait être construit sans qu'une étude d'impact n'ait été réalisée conformément à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement. De plus, le cas échéant, un tel ouvrage devrait être soumis à un certain nombre de conditions et à l'adoption de solutions à d'autres problèmes qui affectent le lac Noir.

La commission suggère au ministre de l'Environnement l'adoption d'un règlement pour limiter l'utilisation d'embarcations à moteur sur le lac et la rivière, incluant les motoneiges ou autres véhicules en hiver.

Elle décrit, également, certains travaux ponctuels susceptibles d'améliorer la régularité du débit des eaux du lac Noir et de la rivière Noire en aval et en amont du lac. De plus, la commission est convaincue de la pressante nécessité de corriger un certain nombre d'installations septiques déficientes.

Enfin, la commission propose la création d'un Conseil consultatif du lac Noir regroupant les divers intervenants. Cette structure pourrait permettre l'élaboration de véritables mécanismes de conciliation des points de vue.

3.3 Autres activités

La préoccupation première du Bureau réside dans la réalisation la plus parfaite possible de ses deux principales fonctions, soit l'information du public et la tenue d'enquêtes (avec ou sans audience) et d'audiences publiques. Divers événements périphériques sont cependant venus ponctuer l'année financière 1983-1984.

En raison même de l'objectif premier que poursuit le Bureau, l'ensemble de ses activités périphériques, des événements auxquels il s'associe ou participe et des documents qu'il produit ou publie vise une meilleure compréhension de son rôle.

Dans ce contexte, le Bureau tend à favoriser, par la publication d'études et d'analyses, une meilleure perception de la part du citoyen, des dossiers qui lui sont confiés et de la façon dont ceux-ci sont traitées.

En outre, au cours du présent exercice, le Bureau a amorcé l'exploration de nouvelles voies pouvant conduire au rejet ou à l'acceptation éclairés de certains projets et, surtout, à la bonification de ceux-ci dans le plus grand intérêt de la société québécoise. Une recherche dans le domaine de la médiation en environnement s'inscrit dans cette réflexion.

Ainsi, un document de vulgarisation sur l'analyse coûts-avantages, produit à partir d'une étude plus développée qui a pour titre « Analyse coûts-avantages et environnement — application et limites », a été largement diffusé par le Bureau. L'étude et sa synthèse, réalisées par M. Jean-Pierre Reveret, sont toujours disponibles au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Le Bureau a également commandé et a rendu publique une étude sur les principes et méthodes qui président aux analyses de risque. Cette étude, une des rares à exister en langue française, a été réalisée par la firme André Marsan et associés.

De plus, au cours du présent exercice financier, le Bureau a tenté de sensibiliser certains médias à l'importance d'accorder une meilleure couverture aux questions relatives à l'environnement, particulièrement au sujet des dossiers qui lui sont confiés, et d'en assurer le suivi.

Par ailleurs, le Bureau fut sollicité et appelé à intervenir dans certaines régions pour apporter des clarifications sur son mode d'intervention. C'est ainsi, par exemple, que des conférences de presse et des séances d'information ont eu lieu dans les régions de l'Abitibi — Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent et de l'Estrie.

Tout au cours de l'année, des représentants du Bureau assurèrent une présence active à des colloques ou séminaires organisés par des milieux scientifiques, professionnels ou écologiques.

Afin de peaufiner ses instruments de vulgarisation, dans une perspective d'aide aux utilisateurs du mécanisme d'audience, le Bureau a fait produire un document audio-visuel d'une vingtaine de minutes qui traite essentiellement des étapes de l'information et de la consultation publiques et de l'audience publique.

Ce vidéo complète la gamme des instruments d'interprétation et de vulgarisation des procédures qui régissent les activités du Bureau. Il servira, entre autres, d'instrument pour expliquer le déroulement de l'audience à ceux qui s'y préparent, à quelque titre que ce soit.

Le Bureau a, aussi, fait des représentations auprès de certains ministères et organismes gouvernementaux afin de les convaincre de la nécessité de sensibiliser davantage les citoyens aux démarches de prévention environnementale. C'est dans cet esprit que le Bureau a adressé un bref mémoire au ministère de la Science et de la Technologie afin que cette préoccupation soit considérée et présente au sein de la future Maison des sciences et de la technologie de Montréal.

Le Bureau a amorcé, en fin d'exercice, une série de tables rondes sur le thème du « Développement économique et de la protection de l'environnement ». Ces tables regroupent un certain nombre d'intervenants préoccupés par ces questions.

Enfin, un nouveau bulletin d'information, produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à l'intention des divers interlocuteurs du Bureau, a vu le jour au mois de mars.

Ce bulletin mensuel traite du cheminement des projets soumis à la procédure de consultation publique et de l'actualité environnementale.

4. Annexe

4.1 Publications du Bureau

A – Rapports d'enquête et d'audience

1. Rapport d'enquête sur les projets de gazoduc Québec — Atlantique. Novembre 1979.
2. Rapport d'enquête et d'audience publique — Réservoir des Quinze — Grand Lac Victoria. Janvier 1980.
3. Rapport d'enquête et d'audience publique — Réseau de transport La Grande — Tronçon La Vérendrye — Duvernay. Mars 1980.
4. Transcription des audiences publiques sur les projets de TransCanada PipeLines à Pointe de la Martinière et à Pointe Noire. Juillet 1980.
5. Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de terminal méthanier à Gros Cacouna. Mars 1981.
6. Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet d'usine Stablex. Mai 1981.
7. Rapport d'enquête — Projet de Centrale Delaney — Rang Petit Saguenay et site de villégiature du lac Alain. Novembre 1981.
8. Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet d'ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Iles. Décembre 1981.
9. Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de quai pour fins récréatives et déversement occasionnel de neige (Montréal). Juin 1982.
10. Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de remplacement de l'évacuateur de crue de la centrale Rivière-des-Prairies. Décembre 1982.
11. Rapport d'enquête et d'audience publique — Programme de pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Avril 1983.
12. Rapport d'enquête et d'audience publique — Programme de dragage (1983-1984) de la rivière Saint-Maurice par la CIP inc. à Trois-Rivières. Janvier 1983.
13. Rapport d'audience publique — Pulvérisations aériennes de phytocides en milieu forestier (1983-1984). Septembre 1983.
14. Rapport d'enquête et d'audience publique — Poste Des Cantons, lignes Nicolet — Des Cantons et Des Cantons — Nouvelle-Angleterre. Octobre 1983.

B – Divers

Rapport annuel 1980-1981, 45 p.

Procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement préparée en collaboration avec le service d'analyse des études d'impact du ministère de l'Environnement, février 1982, 52 p.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, mai 1982, 31 p.

Guide de réalisation, Le résumé vulgarisé de l'étude d'impact, septembre 1982, 7 p.

L'Étude d'impact environnemental et la participation du public, novembre 1982, 19 p.

Rapport annuel 1981-1982, 38 p.

L'analyse coûts-avantages: Un outil contesté dans le domaine de l'environnement, 1984, 29 p. Document préparé par M. Jean-Pierre Reveret.

Analyse de risque pour la santé et la sécurité publique; exposé sommaire des principes et des méthodes, mars 1984, 68 p. et bibliographie. Étude réalisée par André Marsan et associés.

Rapport annuel 1982-1983, 25 p.